

Genèse de l'obligation vaccinale contre la rougeole en Allemagne

Malgré un taux de couverture vaccinale très élevé de plus de 95%, et aucune augmentation des cas de rougeole depuis plusieurs années, et en dépit des recommandations du Conseil d'éthique allemand, des membres de l'Institut Robert Koch (RKI) et de la « STIKO » (Comité permanent de la vaccination), de la « Ärzte für Freie Impfentscheidung » (Société allemande de médecine générale et familiale favorable au libre consentement éclairé), de juristes spécialisés en droit constitutionnel et de centaines de milliers de citoyens, le gouvernement fédéral a ignoré les droits fondamentaux garantis par la Constitution et a voté une loi d'obligation vaccinale contre la rougeole, subordonnant l'accès des enfants en crèches et écoles maternelles ainsi que pour le personnel scolaire et tous les professionnels de la santé. Pourquoi ?

Histoire de la vaccination en Allemagne

La coercition vaccinale a une longue histoire en Allemagne. En 1874, la première loi sur la vaccination a été introduite dans le pays : la vaccination obligatoire contre la variole. Dès cette époque, la critique contre la vaccinations a été dépeinte par la presse comme un conflit entre l'intérêt collectif et la liberté de l'individu. Cependant, les critères de références scientifiques ainsi que les questions de sécurité et d'efficacité étaient légitimement posés sans jamais considérer l'arbitrage entre l'intérêt collectif et la liberté de l'individu comme prioritaire. En effet, des experts s'inquiétaient surtout que ces « vaccins historiques », provenant directement d'animaux infectés, étaient par conséquent potentiellement susceptibles de transmettre des agents pathogènes indésirables, comme le spirochète de la syphilis. Ainsi, il était légitime de chercher à évaluer si le déclin de la variole n'était pas principalement dû à une meilleure hygiène, comme cela avait également été le cas avec la peste et le choléra.

Pendant la République de Weimar, c'est-à-dire la première démocratie allemande, il y a eu une résistance aux vaccinations de plus en plus structurée, aboutissant à la création d'une association du Reich pour lutter contre la vaccination. Cette association comptait 300 000 membres. C'est pendant cette période que des militants anti-vaccination ont été jetés en prison ou ont été soumis à de lourdes amendes, et que des campagnes de vaccinations forcées ont été mises en place. Le premier assouplissement de l'obligation de vaccination est apparu de façon surprenante à l'époque du national-socialisme. Au cours des années 1930, seulement 60 à 70 % des personnes étaient vaccinées contre la variole. Néanmoins, le nombre de cas de variole diminuait déjà. Parallèlement, le premier vaccin anti-diphtérique a été introduit. L'industrie pharmaceutique naissante faisait la promotion de la vaccination, en colportant qu'une source étatique aurait mesuré un taux de vaccination de près de 90%. Pendant ce temps, les sociétés pharmaceutiques développaient notablement leur influence. Ainsi, dans les années 1930, l'économie de la vaccination devenait vraiment florissante.

En d'autres termes, il apparaît que l'information, mais aussi la propagande et la politique de la peur ont été et sont toujours beaucoup plus efficaces que toute coercition.

Chronologie de la mise en place de cette obligation vaccinale en Allemagne

Après la Seconde Guerre mondiale, il existait une obligation vaccinale en RDA à partir de 1953, qui a été progressivement élargie jusqu'en 1970. En plus de la variole, la vaccination contre la diphtérie, la coqueluche, le tétanos, la poliomyélite et la tuberculose, et la vaccination contre la rougeole furent progressivement rendues obligatoires. Un certificat de vaccination devait être présenté pour l'admission dans les garderies. Si ces obligations n'étaient pas respectées, que ce soit intentionnellement ou par négligence, un avertissement ou une amende comprise entre 10 et 500 Marks pouvait être imposée aux objecteurs en RDA.

En République fédérale d'Allemagne, de 1949 à la fin de 1975, il y a eu aussi une vaccination obligatoire contre la variole. Puis cette obligation a été limitée aux enfants entre 1 et 12 ans jusque dans les années 1980. La base juridique pour justifier cette obligation vaccinale était encore le « Reichsimpfgesetz » de 1874. C'est seulement à partir des années 1950 qu'on a commencé à discuter du bien-fondé d'une telle obligation, car elle violait le principe des droits de la personne ancrés dans la Constitution.

Le premier vaccin antirougeoleux approuvé était un vaccin (Spaltimpfstoff) inactivé, remplacé depuis par un vaccin antirougeoleux à virus vivant atténué, habituellement administré en deux injections. Le vaccin contre la rougeole a reçu une première autorisation de mise sur le marché (AMM) aux États-Unis en 1963 pour le vaccin inactivé et pour un vaccin à virus vivant atténué. Les vaccins monovalents contre la rougeole ne sont plus disponibles aujourd'hui. On impose désormais le vaccin trivalent ROR (MMR en Allemagne) (qui a reçu son AMM aux États-Unis en 1971) ou même un vaccin quadrivalent incluant la valence varicelle, donc MMRV. Selon la « STIKO », le vaccin trivalent ROR est utilisé en Allemagne depuis 1980.

Étapes vers la vaccination obligatoire contre la rougeole

En 2001, la rougeole est devenue une maladie à déclaration obligatoire. Depuis 2003, l'incidence annuelle de cas est restée très modérée (entre 120 et 2500 cas selon l'année). On constate alors que le nombre de cas augmente chez les adultes alors qu'il diminue chez les enfants. De janvier à mai 2019, le nombre de cas était inférieur au nombre de cas recensés 2017 et 2015 sur la même période.

L'appel à une obligation vaccinale a été relayé à maintes reprises par la presse allemande en introduisant un pseudo-débat autour de la rougeole. En 2015, par exemple, le ministre fédéral de la Santé, Hermann Gröhe, a déclaré qu'une obligation vaccinale contre la rougeole n'était « plus taboue » pour lui. Toujours en 2015, le Congrès du Parti fédéral de la CDU s'est déclaré en faveur d'une obligation de grande envergure pour les enfants. En 2019, un nouvel appel a été lancé en faveur de l'introduction d'une obligation de vaccinale contre la rougeole. Le ministre de la Santé Jens Spahn (CDU) et l'expert en santé publique du SPD Karl Lauterbach ont demandé à examiner les aspects juridiques de l'obligation et à les adapter en réponse à l'augmentation de cas de rougeole à Hildesheim et sur base des rapports de l'UNICEF sur un nombre croissant de cas rougeole dans le monde.

Le Conseil d'éthique allemand (juin 2019), ainsi que les membres de la « STIKO, le professeur Lothar H. Wiehler, directeur de l'Institut Robert Koch (auteur d'un article dans la revue « Ärztezeitung »), ainsi que de nombreuses autres associations médicales considèrent les

vaccinations obligatoires contre-productives et ne recommandent aucunement une obligation.

Le 11 avril 2019, le premier État fédéral à voter l'obligation, le Land de Brandebourg décide l'obligation du vaccin contre la rougeole pour les enfants, conformément à l'article « 20 (7) ifSG ». Cette disposition législative fait encore l'objet d'un examen et n'est pas encore entrée en vigueur à ce jour.

Avant le vote au Bundestag, puis au Bundesrat, chaque député, chaque ministre et même la chancelière a reçu d'innombrables courriers avec des prises de position sur la réforme prévue. EFVV s'est montrée très active et a adressé des lettres recommandées, des courriels et autres documents à tous ces représentants de la nation..

Le 14 novembre 2019, le Bundestag vote l'obligation vaccinale contre la rougeole pour les enfants et le personnel dans les établissements communautaires ou sanitaires tels que les crèches et les écoles en Allemagne. Il en va de même pour les professionnels de santé. Le groupe AfD a voté contre, avec des abstentions individuelles des députés des Verts et de la Gauche. Lors d'un vote par appel nominal, 459 députés ont voté en faveur de la "Loi sur la protection contre la rougeole et le renforcement de la prévention par la vaccination" comme proposé par la commission de la santé, 89 députés ont voté contre. Sur les 653 députés, 105 se sont abstenus. Les amendements proposés par le FDP, les Verts et le groupe AfD, bien qu'ayant été discutés, ont été rejetés à la majorité. La Loi sur la protection contre la rougeole doit entrer en vigueur le 1er mars 2020. Elle a été confirmée au Conseil fédéral en décembre.

Le projet de loi stipule que tous les enfants doivent être vaccinés contre la rougeole pour entrer à l'école ou à la maternelle. Il en va de même pour toutes les personnes qui ont des contacts avec le personnel des institutions communautaires. La preuve doit être fournie (jusqu'au 31 juillet 2020) par un certificat de vaccination. Les parents « refusants » s'exposent à des amendes allant jusqu'à 2500 euros. Cette pénalité s'applique également aux garderies qui accepteraient des enfants non vaccinés contre la rougeole. Tous les médecins, à l'exception des dentistes, seront autorisés à l'avenir à pratiquer des vaccinations. La mise en place d'un certificat numérique est en cours d'étude. Dans le même temps, la « BzGA » intensifiera ses actions d'information.

Le point central de la Loi sur la protection contre la rougeole est que les enfants doivent être vaccinés effectivement contre la rougeole avant d'être admis dans les garderies, les maternelles et les écoles. Les médecins, naturopathes et autres membres du personnel médical et du personnel des établissements communautaires doivent également justifier d'une vaccination complète d'ici la fin juillet 2021.

En outre, les prérequis légaux d'un certificat électronique de vaccination des patients sont en cours d'étude.

Dans sa lettre du 11.10.19, le Pr Rixen, spécialiste du droit constitutionnel, résume les atteintes constitutionnelles de l'obligation vaccinale comme suit:

- a) La loi de protection contre la rougeole prévue crée une "obligation de vaccination " (ce terme est expressément utilisé dans l'exposé explicatif de la loi) qui est contraire à la constitution à plusieurs égards. En particulier, le droit constitutionnel à l'intégrité physique (art. 2 sec. 2 phrase 1 GG) des enfants, le droit parental fondamentalement

protégé (art. 6 sec. 2 phrase 1 GG) et les droits d'égalité des enfants et des parents (art. 3 sec. 1 GG) sont violés. Ce sont des droits fondamentaux auxquels tout le monde est en droit de se réclamer. En tant que droits de l'homme, ils appartiennent à tous les êtres humains, indépendamment de leur nationalité, et s'étend donc aux réfugiés.

b) En outre, la liberté professionnelle des médecins (art. 12 sec. 1 GG) et leurs droits à l'égalité (art. 3 sec. 1 GG) sont violés.

Les vaccins utilisés en Allemagne ne sont pas des vaccins monovalents contre la rougeole, mais des vaccins combinés contre les oreillons, la rubéole ou même la varicelle. Le Conseil allemand d'éthique a également souligné le problème de cette "co-vaccination". Les commissions du Conseil fédéral le critiquent également : "L'effet fondamental du projet de loi sur le droit d'utilisation s'étend ainsi au moins à la vaccination contre les oreillons et la rubéole, sans que la restriction des droits constitutionnels soit expressément étudiés à cet égard".

En soutenant cette mesure, le SPD renie sa promesse électorale de ne pas introduire d'obligations vaccinales. Dans le passé la chancelière Merkel s'est également prononcée en faveur de l'éducation plutôt que de la vaccination obligatoire, en raison du viol des dispositions constitutionnelles.

L'association italienne Corvelva a démontré, par des tests de laboratoire, la présence d'impuretés dans le vaccin PRIORIX TETRA, également utilisé en Allemagne pour la vaccination obligatoire. Les résultats ont été remis à l'autorité de surveillance Paul Ehrlich-Institut (PEI) le 26.10.2019 par Hans Tolzin. Parmi les nombreuses impuretés on a trouvé de l'ADN foetal d'origine humaine. La quantité d'ADN retrouvée dépasse de plus de 10 fois la norme maximale établie par l'OMS. Le PEI a répondu le 30.12.2019 et a renvoyé la question à la Direction Européenne de la Qualité des Médicaments (EDQM). En l'absence de réponse de cette organisation, l'injection d'un produit contaminé devient désormais obligatoire.

La couverture vaccinale contre la rougeole serait faible en Allemagne

En 2013, 96,7% des enfants ont subi une primo-vaccination contre la rougeole et 92,6% ont reçu un rappel. En 2012, les 16 Länder allemands annonçaient que la couverture vaccinale contre la rougeole s'élevait à plus de 95% pour la primo-vaccination. Ceci signifie que le taux en Allemagne, depuis 2010, a été nettement supérieur à celui des pays où la vaccination contre la rougeole est obligatoire, soit 2% de plus. 97% des parents en Allemagne ont volontairement choisi la vaccination contre la rougeole depuis des années.

Le motif d'un taux de couverture vaccinale faible pour la deuxième vaccination contre la rougeole en Allemagne n'explique pas que la seconde injection contre la rougeole n'aurait pas été recommandée à ce moment-là dans de nombreux pays voisins européens. Cette remarque vaut également pour les pays avec obligation vaccinale.

Dans de nombreux pays où la vaccination contre la rougeole est obligatoire, la deuxième injection n'a lieu que beaucoup plus tard et en toute incohérence à l'âge de 12 ans en Bulgarie, 11 ans en Hongrie et en Pologne et 10 ans en Slovaquie. Au moment de la scolarisation, les enfants primo-vaccinés n'ont pas encore reçu la 2nde dose de ce vaccin.

La soi-disant « Impfmüdigkeit » (défiance vis-à-vis de la vaccination) en Allemagne

Les recherches menées par le Centre Fédéral pour l'Éducation à la Santé ont donné des résultats contraires pour 2016, où la proportion de défenseurs des vaccins a considérablement augmenté par rapport aux études précédentes effectuées en 2012 et 2014. En outre, l'industrie pharmaceutique a publié des études affirmant qu'en Allemagne on vaccine davantage depuis un certain temps.

Taux de vaccination en Allemagne comparé à celui de nos voisins européens et les conséquences

Ici aussi, une comparaison des incidences de rougeole au cours des dix dernières années (par million d'habitants et par an) montre qu'il y a eu d'importantes flambées de rougeole ailleurs dans l'UE, en particulier dans les pays soumis à des obligations vaccinales (Bulgarie 2009/2010 : environ 3000 cas recensés ; République tchèque 2015 : plus de 50 ; Slovaquie 2018 : 100), alors que l'Allemagne elle-même n'a rapporté qu'un maximum de 30 cas en 2015 au cours des 10 dernières années, (2015 "épidémie" de Berlin). En 2018, l'incidence de rougeole en Allemagne était significativement plus faible que dans les pays où la vaccination antirougeoleuse est exigée par la loi.

L'augmentation présumée des cas de rougeole en Allemagne

Les cas de rougeole jusqu'à la fin de la semaine civile 18 de 2019 représentent moins de 50 % de la moyenne à long terme pour la période correspondante de 2001 à 2018. En Allemagne, la tendance est à la baisse : après près de 930 cas de rougeole en 2017, environ 540 cas ont été signalés en 2018, selon l'Institut Robert Koch de Berlin. Au cours des 10 dernières années, entre 165 et 2465 personnes ont été malades en Allemagne. Au cours des 19 dernières années, il n'y a pas eu d'augmentation notable du nombre de cas de rougeole en République Fédérale.

L'Allemagne et l'Europe se mobilisent

Une plainte au Conseil Constitutionnel est en cours de préparation et les appels à protester et à manifester continuent. Jusqu'à présent, les manifestations à grande échelle dans de nombreuses grandes villes allemandes n'ont suscité aucune réaction de la part des médias. Nous sommes donc heureux d'annoncer une prochaine manifestation prévue à Munich le 21 mars 2020, où nous aurons l'honneur d'accueillir l'avocat Robert F. Kennedy Jr., président de Children's Health Defense et leader de la défense pour liberté vaccinale aux USA, ainsi que Mme Vera Sharav, survivante de l'Holocauste, présidente de l'Alliance for Human Research Protection (AHRP).

Les associations de nombreux pays d'Europe se joindront à nous, ainsi que des représentants venus d'Australie ou d'Ukraine. La LNPLV sera également présente et prendra une part très active dans l'organisation sous l'égide de EFVV d'une réunion stratégique qui se tiendra le lendemain avec les responsables des diverses associations, ainsi que Mr Kennedy et Mme Sharav.

La manifestation se rassemblera à 11h30 à l'Odeonsplatz.
Puis se dirigera vers Marienplatz ou l'arrivée est prévue vers 14h30.
La manifestation se dispersera vers 17h30.

Cette journée de manifestation sera suivie d'une série de conférences le lendemain à l'initiative de EFVV dont la Ligue est un membre actif. Le programme vous sera communiqué par les prochaines lettres d'information de la Ligue et de EFVV et sur les sites infovaccin.fr et EFVV.eu

Nous avons besoin de fonds pour financer cette journée et organiser une action commune pour la défense de nos libertés fondamentales:

Merci de votre soutien, quels que soient vos moyens!

Texte rédigé par C.P. en collaboration avec la Ligue et EFVV

Sources:

- Stellungnahme der DEGAM zum Referentenentwurf des Entwurfs eines Gesetzes für den Schutz vor Masern und zur Stärkung der Impfprävention (Masernschutzgesetz) 2019
- Impfen als Pflicht? Avis du Conseil d'éthique allemand, 27 juin 2019
- Ärzte für eine individuelle Impfentscheidung : Lettre ouverte au ministre fédéral de la Santé Jens Spahn, ainsi que message aux présidents de groupe au Bundestag allemand et aux porte-paroles de la politique de santé des groupes politiques, 29 mai 2019
- EFVV, publication sur la rougeole, septembre 2019
- EFVV, Résumé de la rougeole, décembre 2019
- Toutes les autres sources se trouvent dans les publications de l'EFVV